



COMMUNALITÉ DE COMMUNES  
DU  
CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS  
Cœur de Drôme

**DECISION DU PRESIDENT  
N° 2022-073**

*7.5.1 Demandes de subventions*

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME  
POUR LA POLITIQUE JEUNESSE DE LA CCCPS**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 autorisant le Président à déposer toute demande auprès de tout organisme financeur pour l'attribution de subventions ;

VU la convention de partenariat « animation jeunesse de proximité » conclue le 17 décembre 2019 entre le Département de la Drôme et la CCCPS, ainsi que son avenant n°1 conclu le 3 février 2021 et prolongeant cette convention jusqu'au 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention susvisée une demande de subvention peut être déposée par la CCCPS auprès du Département de la Drôme ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme et de signer tous les actes liés à ces demandes de financement.

Cette demande de subvention rentre dans le cadre de la convention de partenariat liant le Département de la Drôme et la CCCPS pour la mise en œuvre de la politique jeunesse sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le montant de la subvention pouvant être alloué par le Conseil Départemental de la Drôme s'élève à un montant maximum de 33 380 € par an.

**Article 2 :** La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à AOUSTE SUR SYE, le **19 SEP. 2022**

Denis BENOIT  
Président

